

## **République arabe syrienne**

### **LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE**

#### **Organes gouvernementaux en charge de :**

##### **a) affaires culturelles :**

Ministère de la Culture

##### **b) élaboration de politiques culturelles :**

Ministère de la Culture

##### **c) politiques fiscales et taxes dans le domaine de la culture**

Ministère des Finances

#### **Politiques culturelles**

##### **Pourcentage du budget national consacré la culture**

Le budget annuel pour la culture est estimé à 1% du budget total.

##### **Politiques de promotion des arts**

Le Ministère de la Culture apporte un grand soutien au cinéma par des grandes productions. Ceci pourrait entraîner comme conséquence négative la fermeture de théâtres. En moyenne, un film est produit chaque année. Existente aussi des petits budgets pour les documentaires (7.500 euros pour chaque documentaire soutenu). Dar al Asad, en collaboration avec l'Office national du Cinéma (ONC) organise annuellement le Grand Festival de cinéma de Damas.

Depuis 2000, la Syrie connaît une vraie explosion de la production télévisuelle. Des sociétés de productions privées se mettent en place (Orient et Leen) et d'autres entreprises fleurissent. L'expertise syrienne dans ce domaine est très demandée dans le Monde arabe. Le succès de la production télévisuelle syrienne dans le monde arabe a aussi généré une dynamique qui touche l'industrie de dessins animés en Syrie (la chaîne privée syrienne Spacatoon est la plus regardée par les enfants arabes aujourd'hui et elle est diffusée sur deux signaux, l'un en arabe et l'autre en anglais).

En ce qui concerne les arts plastiques, la Direction des arts plastiques organise parfois une exposition au cours de laquelle un prix est décerné aux meilleurs artistes (c'est un petit prix parce que le budget est limité). Pendant chaque exposition, le Ministère achète deux à trois œuvres, au prix fixé par l'artiste. Il a le « patronage » de toutes les expositions organisées par la Direction. La reconnaissance publique est parfois renforcée par l'intérêt que le Président porte aux événements culturels et artistiques (par exemple, l'exposition annuelle organisée par la Direction des arts plastiques).

Pour les arts visuels, l'Etat organise chaque année une exposition pour les « jeunes » artistes (moins de 30 ans), et une autre exposition pour les artistes confirmés (plus de 30 ans). La participation officielle syrienne à des événements et expositions internationales est encore très limitée. En 2007, pour la première fois, deux artistes syriens ont participé à la Biennale de Venise.

La danse, comme dans beaucoup de pays, ne bénéficie malheureusement pas de la politique culturelle officielle. Le théâtre est souvent privilégié quand il s'agit de participation à des festivals arabes ou internationaux.

D'autres éléments qui relèvent de l'action culturelle sont :

- L'organisation de festivals de théâtre dans les gouvernorats et les villages, gérés par la Direction du Théâtre
- La mise en place d'ateliers (musique, théâtre) pour les diplômés de l'institut supérieur de théâtre et musique
- La promotion des relations avec les Centres culturels étrangers.

### **Structures permettant d'associer les artistes à l'élaboration des politiques culturelles locales et nationales**

Le secteur artistique contemporain (théâtre, musique, danse, vidéo...) est aujourd'hui pris en charge par les artistes devenus des vedettes de la télévision qui, avec un statut d'indépendant, prennent en charge (en partie ou totalement) leurs propres productions. Même si la Direction des théâtres et de la musique du Ministère de la Culture apporte un soutien en coproduction, celui-ci ne couvre qu'une partie infime des cachets, sur une base tarifaire qui date des années 70 et qui ne correspond pas à la demande des jeunes. Le reliquat des finances de la production est ainsi complètement couvert par l'artiste-producteur porteur du projet de création.

Ces jeunes artistes subventionnent ainsi la quasi-totalité de leurs créations indépendantes grâce à leur travail à la télévision. Ils créent, tous les deux ans environ, une œuvre nouvelle à laquelle participent leurs camarades des différentes écoles artistiques. Du même coup, s'installe une certaine liberté de ton et de propos pour ces artistes, ainsi qu'une meilleure diffusion de leurs œuvres, la notoriété de ces stars du petit écran attirant le public.

Cette donnée est importante. Elle correspond en effet à l'apparition, chez les jeunes artistes créateurs, d'un désir fort de bouleverser le paysage de la création des arts de la scène en Syrie. Ceci se traduit notamment par la demande d'autres conditions et d'autres qualités de création: des espaces, des lieux de diffusion alternatifs et une certaine liberté du contenu artistique.

Pour les arts plastiques, certaines galeries privées travaillent mieux que leurs homologues publics. Elles rémunèrent mieux les œuvres et cherchent à promouvoir les artistes syriens à l'étranger, en particulier dans les pays du Golfe.

### **Fonds publics consacrés à**

- (i) des travaux artistiques**
- (ii) des subventions à des institutions artistiques**
- (iii) l'organisation d'événements artistiques et**
- (iv) la création de fonds des arts**

La gestion de la culture en Syrie est encore fortement inspirée du modèle de l'Union Soviétique. Le Ministère de la Culture en régleme tous les aspects, par l'intermédiaire de ses Directions (théâtre, cinéma, arts), tandis que les syndicats d'artistes exercent un certain contrôle sur les individus. Le Ministère contrôle directement les organismes ou directions chargés de mettre en place la politique culturelle. Dans le domaine du cinéma par exemple, c'est l'Organisme National du Cinéma (ONC) qui sélectionne les scénarios, finance les budgets de production, organise la postproduction dans ses studios et se charge de la distribution dans les salles qu'il possède. Il en va de même pour le théâtre.

Malheureusement la vie culturelle syrienne laisse peu d'espaces pour l'autonomie des artistes.

Ces dernières années, l'objectif principal à atteindre pour toutes les politiques culturelles était l'appropriation des arts par la population. Le Ministère de la Culture encourage, soutient et organise l'art et la culture contemporains pour éveiller le sens artistique et rehausser le niveau culturel de la population. Pendant quarante ans, la culture était publique et pratiquement gratuite. La politique de l'État reposait sur la possibilité pour la société de se cultiver sans coût. C'est la Maison de l'Opéra (*Dar Al Asad*) qui a mis en place pour la première fois un établissement payant. Cependant, les prix modestes, dans une certaine mesure, ont permis de ne pas réduire la fréquentation du public.

Parfois, la culture doit se mettre au service de manifestations politiques importantes. Le contrôle sur la culture depuis l'autorisation jusqu'à la distribution de produits soutenus même par l'État peut avoir des effets de frein à la créativité, à l'innovation et à l'émergence de collectifs ayant des préoccupations esthétiques et artistiques.

Ces dernières années, il y a eu une réelle ouverture sur les initiatives indépendantes, une réelle écoute pour les prendre en considération sur les aides à la production et à la diffusion : festivals, créations artistiques, etc. Aussi, l'introduction du financement privé (sponsors), qui est une forme d'initiative indépendante, est nouvelle et intéressante, même si elle demeure timide pour l'instant.

Pour certains, « Damas 2008 » (Damas capitale culturelle du Monde arabe) semble être le premier pas vers une vraie politique culturelle. En plus des axes traditionnels de la culture (théâtre, poésie, musique, cinéma, arts plastiques, colloques et publications), il est question de créer à cette occasion des événements culturels se déroulant dans les lieux de la vie quotidienne (quartiers périphériques, banlieues, jardins, cafés, places publiques). Ceci traduit un changement vers une tendance urbaine de l'art qui ne fait pas encore partie des habitudes de la ville syrienne -ni ailleurs dans le monde arabe- et qui vise à proposer des manifestations pour gagner un public plus large. L'ouverture sur le monde se traduira par des invitations à l'attention d'artistes venant du monde entier et des manifestations reflétant les expériences novatrices de l'art contemporain.

## **Cadre juridique**

### **Lois et règlements qui régissent le travail des artistes en matière de : Conditions d'emploi et de travail**

En Syrie, une différence existe entre les artistes fonctionnaires (lauréats des écoles d'art, engagés par l'État, bénéficiant de la pérennité de leur statut de fonctionnaires et des conditions qu'un tel statut leur offre) et les indépendants ou free lance, amateurs ou ayant un contrat de courte durée qui vivent sous le régime de différentes conditions de travail. La variété des types de contrats reflète la fragilité du travail de l'artiste en tant que professionnel indépendant. Cette précarité est conditionnée en partie par les règles non précises du contrat, le non-respect des termes du contrat, le pouvoir de l'artiste d'exiger un contrat, la contrainte pour certains artistes (danseurs) de travailler sans contrat, le non-respect des échéances de paiement, etc.

## **LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **Autorisation de travail et statut d'artiste « professionnel »**

Le statut se manifeste par la reconnaissance du syndicat. Il est interdit d'exercer des activités culturelles sans l'accord (autorisation) du Ministère de la Culture. Ceci est aussi valable pour toutes les activités des centres culturels étrangers.

Les lauréats des Écoles supérieures artistiques (théâtre, musique, arts plastiques) sont automatiquement affiliés au Syndicat des artistes syriens, obtenant de facto leur statut d'artiste professionnel.

La majorité des étudiants diplômés devient fonctionnaire dans leur direction respective au Ministère de la Culture. Leurs émoluments ont cours même s'il n'y a pas de travail demandé, d'où l'omniprésence de l'État en matière d'emploi d'artistes. Le budget disponible ne suffit néanmoins pas à les former en tant que, par exemple, directeurs de salles, de porteurs de projets, etc. On compte actuellement entre 300 et 400 artistes inscrits au syndicat. Ceux qui exercent réellement sont beaucoup moins nombreux.

Les artistes ayant suivi une formation non universitaire accèdent au statut d'artistes par le biais de l'Union des Artistes syriens (syndicat), après avoir soumis une demande. La plupart du temps, après étude de la demande, le statut est accordé. En l'absence d'une loi sur le statut d'artiste, les artistes sont obligés de passer par le syndicat qui dépend du gouvernement et qui leur permet de travailler. La loi syrienne qui interdit aux artistes professionnels d'exercer leur métier sans passer par l'accord du syndicat a été promulguée en 1990.

## **LA PROTECTION SOCIALE**

### **Régimes d'assurance**

Pour les artistes membres, c'est le syndicat qui s'occupe de la couverture sociale totale, la caisse de vieillesse, la retraite et la pension veuvage. Pour ce faire, l'artiste doit lui verser 5% de tout contrat. Il n'y a rien de spécifique pour les artistes. Ils sont traités de la même manière que tous les autres citoyens.

Le système public d'assurance maladie, s'adresse aux employés du secteur public, aux membres de l'armée et aux travailleurs formels du secteur privé à travers de véritables caisses d'assurance sociale. Par exemple, pratiquement toutes les entreprises publiques, et la plupart des grandes entreprises privées, offrent gratuitement à leur personnel des ensembles de prestations de santé relativement complets. Les personnes à la charge des employés sont parfois couvertes par le régime lui-même. Sinon, elles le sont par des régimes financés par des cotisations et gérés par les syndicats

## **LES REMUNERATIONS**

### **Montant minimum de rémunération**

Depuis environ 10 ans, la Syrie produit des sitcoms, des feuilletons, des téléfilms, etc. pour adultes, jeunes et enfants pour tout le Monde arabe. L'offre importante dans le domaine de la production télévisuelle en Syrie représente une grande opportunité en termes d'emplois pour les artistes nationaux.

Ce paysage nouveau a ouvert la perspective d'un marché extraordinaire aux artistes syriens-essentiellement jeunes - leur offrant de belles possibilités avec d'importants cachets qui se chiffrent parfois en milliers de dollars, quand les salaires universitaires s'échelonnent entre 250 et 400 dollars US par mois. Un statut de star est ainsi apparu, fortement recherché par les artistes eux-mêmes.

## **STATUT FISCAL ET AVANTAGES FISCAUX**

### **Statut fiscal particulier**

Les artistes qui ne sont pas membres du syndicat paient normalement plus de taxes. Chaque fois, ils se mettent d'accord avec l'employeur (par exemple le producteur pour le théâtre) pour déterminer qui doit payer les taxes. Pour un acteur de théâtre inscrit au syndicat, la taxe s'élève à 5% sur le cachet de l'artiste. Le pourcentage varie si l'artiste est étranger.

### **Droits d'auteur et régime fiscal**

*La loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins* date de 2001 (*loi n°12 de 2001*). Le Ministère compétent pour l'application de la loi est celui de la Culture.

La Syrie est liée par les instruments suivants :

- Convention de Berne (propriété littéraire et artistique) depuis juin 2004
- Convention OMPI depuis novembre 2004
- Convention de Rome (protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion) depuis mai 2006.

Au niveau de la législation nationale, la *loi n° 12 de 2001* identifie les titulaires de droits, qui sont les suivants:

- les auteurs (réalisateur, scénariste, adaptateur, dialoguiste, compositeur de musique originale. Les auteurs des œuvres préexistantes adaptées sont assimilés aux auteurs de l'œuvre) ;
- les artistes interprètes ou exécutants ;
- les organismes de radiodiffusion.

Les droits protégés des artistes sont:

- droits patrimoniaux : droit d'autoriser l'exploitation économique de leurs prestations, droit de radiodiffusion, droit de reproduction, droit de distribution, droit de location et de vente.
- droits moraux : droit au respect de l'intégrité.

Durée des droits des artistes interprètes ou exécutants :

- droits patrimoniaux : 50 ans après la première représentation publique.
- droits moraux : perpétuels
- droits des organismes de radiodiffusion : 50 ans à dater de la production de l'œuvre ; si l'œuvre a été rendue accessible au public avec l'accord de l'auteur durant cette période, 50 ans à dater de la première communication au public.

Les atteintes aux droits sanctionnées pénalement sont : toute atteinte aux droits des auteurs, contrefaçon, importation, possession, offre en vente, communication au public par tout moyen, adaptation d'une œuvre en violation de la loi en vue de son exploitation commerciale,

reproduction d'une œuvre protégée en violation des dispositions de la loi et publication, vente, communication ou location d'une telle reproduction...

Cette loi est connue, mais ne semble pas être réellement appliquée dans la réalité, ce qui cause beaucoup de problèmes (surtout dans le domaine de la musique). Certains considèrent qu'elle est plutôt défavorable aux artistes car une entreprise peut acheter tous les droits d'un artiste, y compris la propriété intellectuelle. La télévision, par exemple, est autorisée à filmer et à diffuser gratuitement tous les films, vidéos et pièces de théâtre qui ont été joués ou projetés publiquement, sans rien payer aux artistes (metteurs en scène, acteurs, directeurs...).

### **Régime fiscal particulier des produits culturels, lors de la commercialisation, de l'exportation et de l'importation**

Il n'y a pas de taxes sur les œuvres d'art, notamment parce les activités dans ce secteur ne sont pas considérées comme des activités commerciales.

La taxe est perçue sur la vente des billets pour les spectacles. La seule structure qui peut vendre des billets est l'Opéra, mais les prix restent chers. Le problème réside dans le fait que les recettes des billets d'un spectacle dans une structure publique ne reviennent pas directement à la structure qui les vend, mais au Ministère des Finances. Les fonds sont ensuite redistribués aux structures publiques, mais le cycle est plus long et plus compliqué.

## **LA MOBILITE INTERNATIONALE**

### **Mesures pour encourager la mobilité des artistes**

#### **- facilités d'obtention de visas et de permis de séjour**

L'isolement de la Syrie pour des raisons politiques se reflète entre autres dans la mobilité internationale limitée de ses artistes. Ceux qui se déplacent sont surtout les artistes qui ont des relations personnelles et professionnelles à l'étranger.

La mobilité à l'intérieur du monde arabe se fait surtout avec la Jordanie, le Liban et l'Égypte, pays pour lesquels les artistes n'ont pas besoin de visas. Pour d'autres pays arabes, les coûts des visas restent importants. En revanche pour les pays du Golfe, les problèmes posés par les questions d'immigration entraînent un processus de sélection des personnes entrant sur leur territoire.

**Les barrières** mises en avant pour la mobilité sont d'ordre:

- Financier : les coûts des visas (aussi pour les pays arabes)  
Pour les arts plastiques et le spectacle vivant : les coûts du transport, l'isolement économique de la Syrie qui influence la mobilité
- Administratif : les formalités bureaucratiques : visas, autorisations de l'État, licences et permis à obtenir par l'État pour les arts plastiques
- Informatif : le manque d'informations sur les opportunités d'aide et le problème d'accès à Internet
- Compétences : les problèmes de langue, manque de structures (comme des agences d'artistes qui soutiennent la mobilité et le travail en réseau)
- Politique : manque de volonté d'inviter et soutenir la scène artistique syrienne. Mobilité masculine conditionnée par une situation régulière par rapport au service militaire.

Étant donné les conditions politiques, sociales et professionnelles de travail, la mobilité internationale revêt pour les artistes syriens une grande importance. Les raisons sont liées à:

- la reconnaissance des artistes par l'institutionnel et le public. Ceci est d'autant plus important au regard des difficultés de reconnaissance des artistes indépendants
- les opportunités de coopération : offrir à l'artiste des chances de travail et de trouver des partenaires et des collaborateurs pour des projets futurs, encourager le contact entre jeunes créateurs, encourager le dialogue entre les cultures, le respect des autres cultures et la création de réseaux avec des vrais projets
- la visibilité du secteur artistique : montrer ses créations et s'ouvrir aux créations des autres, enrichir l'expérience personnelle de l'artiste, améliorer l'image un peu stéréotypée que l'Europe peut avoir des pays de la Méditerranée. La visibilité acquise grâce à la mobilité contribue à une double reconnaissance des artistes dans leur propre pays et à l'étranger.

Le cas de la Syrie met en exergue l'importance de la mobilité dans le processus de reconnaissance de l'artiste. Des artistes dans des pays comme la Syrie ont besoin de solutions individuelles et collectives pour sortir de cet isolement professionnel. Dans ce contexte, la mobilité et les échanges sont à même de proposer de telles solutions.

## **LA REPRESENTATION COLLECTIVE**

### **Les prérogatives syndicales**

La représentation collective des artistes est régie par la *loi No. 13 du 24 mai 1990* sur le syndicat des artistes (*Al-Jarida al-Rasmiya, 20/06/1990*). Les dispositions sont organisées selon les rubriques suivantes : définitions (le syndicat, ses objectifs et ses attributions), qualité de membre, exercice de la profession, organes du syndicat, ses conseils et leurs attributions, droits et obligations des membres, etc.

L'affiliation au Syndicat est obligatoire. Ne pas payer sa cotisation coûte cher à l'artiste contrevenant. Cela pose une série de problèmes de contrat de travail sur le territoire syrien, car l'employeur se doit d'informer le syndicat de tout contrat passé avec les affiliés.

L'artiste syrien a peu de reconnaissance envers son syndicat qui a peu de moyens pour défendre l'amélioration de son statut. En revanche, le pouvoir du syndicat est reconnu car c'est lui qui permet aux artistes d'exercer leur profession.

## **FORMATION CONTINUE et AIDES FINANCIERES**

### **Ecoles professionnelles et organismes de formation continue**

#### **a) Arts visuels : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, multimédia**

- Institut d'arts appliqués
- Faculté des beaux-arts à Alep et à Sueida
- Faculté de beaux-arts de Damas

#### **b) Arts de la scène : théâtre, théâtre de rue, marionnettes, cirque**

- Institut Supérieur de théâtre, Damas
- Ateliers de théâtre dans deux instituts privés

#### **c) Cinéma et audiovisuel**

Malgré l'importance de l'industrie du cinéma en Syrie, il n'y a pas de formation professionnelle en la matière, ni publique ni privée. La seule possibilité est d'étudier à l'Institut d'arts dramatiques, comme pour le théâtre, et d'entrer ensuite à l'ONC pour apprendre les métiers du cinéma (aussi technicien).

#### **d) Danse et chorégraphie**

- Institut de Ballet, Damas pour le classique.

A l'Institut de Ballet, la formation professionnelle est plus intégrée : au delà de la danse, il s'agit aussi d'apprendre la chorégraphie, le maquillage pour les arts de la scène, l'histoire de l'art et de musique, des langues étrangères... L'école dispense aussi une formation aux non-professionnels et, essentiellement, des cours de danse pour les enfants de 7 à 18 ans qui ne donnent pas d'accès à un diplôme, mais permettent de s'inscrire à l'Institut de Ballet pour la formation professionnelle.

#### **e) Musique : classique, lyrique, jazz, variétés, traditionnelle, etc.**

- Institut Supérieur de musique, Damas

- Institut Supérieur de musique traditionnelle, Alep

#### **Bourses destinées à la formation**

Le système des bourses est conçu comme une aide sociale aux étudiants démunis. Des bourses pour des échanges d'étudiants avec d'autres facultés d'art à l'étranger existent aussi. Les meilleurs étudiants en bénéficient. A leur retour, ils deviennent automatiquement professeurs à la Faculté des beaux-arts. Ils travaillent pour le Ministère qui a financé en partie leur formation.

## **ORGANISATIONS**

### **Organismes gouvernementaux opérant dans le secteur de la culture**

- Opéra National, créé en 2003 et géré par le budget public (pour la gestion mais pas pour la production)
- Théâtres publics : Théâtre Militaire, Théâtre National de la direction du théâtre, Théâtre des Marionnettes. Les théâtres publics proposent environ quinze pièces chaque année, mises en scène par des compagnies choisies par le Ministère.
- Office national du Cinéma
- Dar al Asad for Arts and Culture, organisme public mais indépendant (concerts de musique traditionnelle, savante et occidentale, danse moderne, théâtre classique et moderne, cinéma)
- Centres culturels (dans les villes).

Les centres Culturels étatiques, présents dans tout le pays, sont jugés comme des structures très bureaucratisées. Ils doivent réaliser un certain nombre de projets chaque année, sans forcément regarder à la qualité des produits. Par exemple ils proposent des projections de films déjà en circulation et par conséquent ils ne parviennent pas à attirer le public. Leurs activités ont surtout comme public une certaine élite (intellectuels, employés du Ministère, membres du parti du pouvoir).

- Institut Supérieur du Théâtre et de la Musique
- Galeries publiques. Pour les arts plastiques et visuels, les galeries publiques ou le syndicat organisent des expositions régulières.
- Musée d'art moderne de Damas qui propose sa collection et des expositions temporaires
- Conservatoire de l'Enfant pour la musique

- Bibliothèque Nationale

Il reste toujours très difficile pour les artistes indépendants d'obtenir des autorisations auprès des directions du Ministère pour obtenir un accès aux structures publiques.

*Source : Etude sur le profil des professionnels artistiques et culturels en Méditerranée non européenne, Fonds Roberto Cimetta, décembre 2007.*